

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Budget Scolaire
DM n° 2
AUGMENTATION des RECETTES DE FONCTIONNEMENT
Filet Sécurité Inflation

Séance du 18 décembre 2023
Dûment convoqué le 12 décembre 2023

En l'an 2023, le lundi 18 décembre 2023 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, LE TAON-BARRES, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, G. VICENS.

Absents (4) : A. BOUSQUET, F. DESCLAUX, C. NOLIN, S. VAILLS.

Pouvoirs (9) : C. DELIAS (à M. RIFF), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. OMHASAN (à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (J.-P. ASTRUCH), S. POLATO (à C. COLOMER), S. PONSAS (à A. LUNEAU), A. TAHOCS (à J. CORDELETTE), G. VICENS (à S. PRUDENTOS).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER.

Acte n° : CCPC-2023352-16

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la dotation « filet de sécurité Inflation » octroyée par l'état

CONSIDERANT la demande de solde effectuée par Le Président de la Communauté de Communes, somme encaissée sur le Budget Principal

CONSIDERANT l'augmentation du point d'indice ainsi le remplacement des agents en arrêt maladie sur le Budget Scolaire

CONSIDERANT qu'une partie de cette prime doit être octroyée au Budget Scolaire

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'augmenter de 79 650 € les recettes de fonctionnement Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

D'augmenter de 79 650 € les dépenses de fonctionnement du chapitre 012 – Charges de Personnel

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231218-CCPC-2023352-16-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'augmenter de 79 650 € les recettes de fonctionnement Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations
D'augmenter de 79 650 € les dépenses de fonctionnement du chapitre 012 – Charges de Personnel

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231218-CCPC-2023352-16-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

